



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

6 février 2025

DATE D’AFFICHAGE

6 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

OBJET

**AVENANT N°3 à la convention entre la
CCVE et la commune pour la gestion
des services des Zones d’Activité du
Tertre**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Mickaël SHEPS, Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Maria PYRKA

Monsieur Laurent PERTHUIS

Monsieur Agostino MUZZIN

Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Monsieur Florian DAVID

Étaient absents :

Mesdames Stéphanie MARTINS-VIANA, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX, Monsieur Julien CAYZAC

DELIBERATION

**AVENANT N°3 à la convention entre la CCVE et la commune de la Ferté-Alais
pour la gestion des services des Zones d’Activité du Tertre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU l’arrêté préfectoral 2001.PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d’Essonne ;

VU l’arrêté préfectoral 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la CCVE,

VU la délibération n° 111-2016 en date du 13 novembre 2016 de la Communauté de Communes du Val d’Essonne portant modification des statuts de la Communauté de communes et transfert de la compétence relative aux Zones d’activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° 100-2017 en date du 26 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Val d’Essonne approuvant les conventions de gestion entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d’activité ;

VU la délibération n° 114-2024 en date du 17 décembre 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne approuvant les conventions de gestion entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité ;

VU le rapport d'observations définitives n° 2024-0090 R délibéré par la chambre le 9 juillet 2024 relatif au contrôle n° 2023-000738 ;

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes est, depuis le 1^{er} janvier 2017, entièrement compétente pour « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » (article L 5214-16 du CGCT modifié par l'article 64 de la loi NOTRe) ; qu'ainsi, l'ensemble des zones d'activité communales a été transféré à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la zone d'activité économique suivante, située sur son territoire ont été transférées à la Communauté de communes :

- ✓ ZA du Tertre, située à la Ferté-Alais ;

Considérant que la Communauté ne s'est pas vue transférer l'ensemble des moyens nécessaires à la gestion de ces zones,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres ;

Considérant que pour les raisons sus-exposées, la gestion des équipements et services de la zone d'activité ci-dessus mentionnée implique qu'elle soit confiée à la commune disposant des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission ;

Considérant qu'une convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité a ainsi été approuvée par une délibération de la CCVE n° 100-2017 en date du 26 septembre 2017, pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant les 2 avenants successifs entérinés par les délibérations n°107-2020 et n°128-2022 relatifs aux conventions de gestion entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité pour une durée finale jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais confie le soin à la Commune concernée d'assurer les prestations nécessaires à la gestion des équipements et services de la zone d'activité concernée, ainsi que la responsabilité de conclure les contrats nécessaires et prendre toutes les mesures qui s'imposent en conformité avec ses obligations découlant de la convention conclue ;

Considérant que cette nouvelle gestion par la communauté de communes doit s'accompagner d'un temps d'étude sur les moyens humains et financiers nécessaires à cette mise en place ;

Considérant qu'afin de prendre toutes les dispositions pour organiser la gestion en propre de ces services et de permettre aux collectivités d'organiser la transition dans des délais raisonnables, la communauté de communes propose ainsi de prolonger à nouveau la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités de l'avenant n° 3 de prolongation à la convention par laquelle la Communauté de communes confie aux communes la gestion des services et équipements des zones d'activités économiques jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le projet d'avenant numéro 3 à la convention de gestion annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes et les conditions de l'avenant n° 3 à la convention de gestion des services des zones d'activité annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les avenants s'y référant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20250213-007_2025-DE
Reçu le 18/02/2025

**Avenant n° 3 de prolongation à la convention entre la Communauté de communes du Val
d'Essonne et la commune de La Ferté-Alais pour la gestion des services de la zone d'activité
« Du Tertre »**

ENTRE

La **Communauté de communes du Val d'Essonne**, dont le siège est situé Parvis des communautés – BP 29 – à Ballancourt-sur-Essonne (91610), représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick Imbert, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire n° 107/2020 du 08/12 /2020

Ci-après désignée « la Communauté »

d'une part,

ET

La commune de **La Ferté-Alais**, dont le siège est situé 5 rue des fillettes...L.F.A., représenté par son Maire en exercice, **Mariannick MORVAN**....., régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° du 26/05/2020.....

Ci-après désignée « la commune »

d'autre part,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2001.PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la CCVE,

Vu la délibération n° 111-2016 en date du 13 novembre 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification des statuts de la Communauté de communes et transfert de la compétence relative aux Zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 100-2017 en date du 26 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne approuvant les conventions de gestion entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité ;

Vu la délibération n° 107-2020 en date du 08 décembre 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité ;

Vu la délibération n° 128-2022 en date du 13 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne approuvant l'avenant n°2 à la convention de gestion entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité ;

Vu le rapport d'observations définitives n° 2024-0090 R délibéré par la chambre le 9 juillet 2024 relatif au contrôle n° 2023-000738 ;

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes est, depuis le 1^{er} janvier 2017, entièrement compétente pour « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » (article L 5214-16 du CGCT modifié par l'article 64 de la loi NOTRe) ; qu'ainsi, l'ensemble des zones d'activité communales a été transféré à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les zones d'activité économiques suivantes, situées sur son territoire ont été transférées à la Communauté de communes :

- ✓ ZA des Gros, située à Ballancourt-sur-Essonne ;
- ✓ ZA de l'Aunaie, située à Ballancourt-sur-Essonne ;
- ✓ ZA Les Grouettes, située à Cerny ;
- ✓ ZA de L'Orme à Bonnet, située à Chevannes ;
- ✓ ZA Montvrain 1 et 2, situées à Mennecy ;
- ✓ ZA du Tertre, située à la Ferté-Alais ;
- ✓ ZA de La Croix Boissée à Vert-le-Grand.

Considérant que la Communauté ne s'est pas vue transférer l'ensemble des moyens nécessaires à la gestion de ces zones,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres ;

Considérant que pour les raisons sus-exposées, la gestion des équipements et services des zones d'activités ci-dessus mentionnées implique qu'elle soit confiée aux communes disposant des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission ;

Considérant qu'une convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité a ainsi été approuvée par une délibération de la CCVE n° 100-2017 en date du 26 septembre 2017, pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant les 2 avenants successifs entérinés par les délibérations n°107-2020 et n°128-2022 relatifs aux conventions de gestion entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité pour une durée finale jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais confie le soin à la Commune concernée d'assurer les prestations nécessaires à la gestion des équipements et services de

la zone d'activité concernée, ainsi que la responsabilité de conclure les contrats nécessaires et prendre toutes les mesures qui s'imposent en conformité avec ses obligations découlant de la convention conclue ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes émet pour sa recommandation régularité n°1 de « mettre fin à la délégation de gestion des zones d'activités économiques, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales »,

Considérant que la Communauté de communes de Val d'Essonne doit à présent mettre en application les recommandations de la Cour régionale des comptes,

Considérant que cette nouvelle gestion par la communauté de communes doit s'accompagner d'un temps d'étude sur les moyens humains et financiers nécessaires à cette mise en place ;

Considérant qu'afin de prendre toutes les dispositions pour organiser la gestion en propre de ces services et de permettre aux collectivités d'organiser la transition dans des délais raisonnables, la communauté de communes propose ainsi de prolonger à nouveau la convention d'un an à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités de l'avenant n° 3 de prolongation à la convention par laquelle la Communauté de communes confie aux communes la gestion des services et équipements des zones d'activités économiques jusqu'au 31.12.2025 ;

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET

Le présent avenant à la convention a pour objet la prolongation de la durée d'exercice de cette convention de gestion, l'absence de nouveaux transferts de compétences techniques de même que les contraintes budgétaires n'ont pu permettre à la Communauté de communes d'optimiser en régie ou par voie de prestation, l'organisation nécessaire à la bonne gestion de ces zones d'activités.

Article 2 : DUREE

L'avenant numéro 3 à la convention pour la gestion des services des zones d'activité est conclue pour une durée d'un an supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2025.

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 4 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux communes concernées.

Fait à La Ferté Alais, en deux exemplaires originaux, le 14 Février 2025

Pour la Communauté
Monsieur le Président
Patrick Imbert

Pour la Commune de La Ferté Alais
~~Monsieur le Maire~~
Mme MARIANNE MORVAN



Avenant n° 3 de prolongation à la convention entre la Communauté de communes du Val d'Essonne et la commune de La Ferté-Alais pour la gestion des services de la zone d'activité « Du Tertre »

ENTRE

La **Communauté de communes du Val d'Essonne**, dont le siège est situé Parvis des communautés – BP 29 – à Ballancourt-sur-Essonne (91610), représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick Imbert, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire n° 107/2020 du 08/12 /2020

Ci-après désignée « la Communauté »

d'une part,

ET

La commune de **La Ferté-Alais**, dont le siège est situé **5 rue des fillettes LEA**, représenté par son Maire en exercice, **Mariannick MORVAN**....., régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° du **26/05/2020**.....

Ci-après désignée « la commune »

d'autre part,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2001.PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la CCVE,

Vu la délibération n° 111-2016 en date du 13 novembre 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification des statuts de la Communauté de communes et transfert de la compétence relative aux Zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 100-2017 en date du 26 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne approuvant les conventions de gestion entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité ;

Vu la délibération n° 107-2020 en date du 08 décembre 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité ;

Vu la délibération n° 128-2022 en date du 13 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne approuvant l'avenant n°2 à la convention de gestion entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité ;

Vu le rapport d'observations définitives n° 2024-0090 R délibéré par la chambre le 9 juillet 2024 relatif au contrôle n° 2023-000738 ;

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes est, depuis le 1^{er} janvier 2017, entièrement compétente pour « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » (article L 5214-16 du CGCT modifié par l'article 64 de la loi NOTRe) ; qu'ainsi, l'ensemble des zones d'activité communales a été transféré à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les zones d'activité économiques suivantes, situées sur son territoire ont été transférées à la Communauté de communes :

- ✓ ZA des Gros, située à Ballancourt-sur-Essonne ;
- ✓ ZA de l'Aunaie, située à Ballancourt-sur-Essonne ;
- ✓ ZA Les Grouettes, située à Cerny ;
- ✓ ZA de L'Orme à Bonnet, située à Chevannes ;
- ✓ ZA Montvrain 1 et 2, situées à Menneçy ;
- ✓ ZA du Tertre, située à la Ferté-Alais ;
- ✓ ZA de La Croix Boissée à Vert-le-Grand.

Considérant que la Communauté ne s'est pas vue transférer l'ensemble des moyens nécessaires à la gestion de ces zones,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres ;

Considérant que pour les raisons sus-exposées, la gestion des équipements et services des zones d'activités ci-dessus mentionnées implique qu'elle soit confiée aux communes disposant des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission ;

Considérant qu'une convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité a ainsi été approuvée par une délibération de la CCVE n° 100-2017 en date du 26 septembre 2017, pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant les 2 avenants successifs entérinés par les délibérations n°107-2020 et n°128-2022 relatifs aux conventions de gestion entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des services des zones d'activité pour une durée finale jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais confie le soin à la Commune concernée d'assurer les prestations nécessaires à la gestion des équipements et services de

la zone d'activité concernée, ainsi que la responsabilité de conclure les contrats nécessaires et prendre toutes les mesures qui s'imposent en conformité avec ses obligations découlant de la convention conclue ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes émet pour sa recommandation régularité n°1 de « mettre fin à la délégation de gestion des zones d'activités économiques, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales »,

Considérant que la Communauté de communes de Val d'Essonne doit à présent mettre en application les recommandations de la Cour régionale des comptes,

Considérant que cette nouvelle gestion par la communauté de communes doit s'accompagner d'un temps d'étude sur les moyens humains et financiers nécessaires à cette mise en place ;

Considérant qu'afin de prendre toutes les dispositions pour organiser la gestion en propre de ces services et de permettre aux collectivités d'organiser la transition dans des délais raisonnables, la communauté de communes propose ainsi de prolonger à nouveau la convention d'un an à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités de l'avenant n° 3 de prolongation à la convention par laquelle la Communauté de communes confie aux communes la gestion des services et équipements des zones d'activités économiques jusqu'au 31.12.2025 ;

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET

Le présent avenant à la convention a pour objet la prolongation de la durée d'exercice de cette convention de gestion, l'absence de nouveaux transferts de compétences techniques de même que les contraintes budgétaires n'ont pu permettre à la Communauté de communes d'optimiser en régie ou par voie de prestation, l'organisation nécessaire à la bonne gestion de ces zones d'activités.

Article 2 : DUREE

L'avenant numéro 3 à la convention pour la gestion des services des zones d'activité est conclue pour une durée d'un an supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2025.

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 4 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux communes concernées.

Fait à La Ferté Alais, en deux exemplaires originaux, le 14 Février 2025

Pour la Communauté
Monsieur le Président
Patrick Imbert

Pour la Commune de La Ferté Alais
~~Madame~~ le Maire

Mariannick MORVAN

